



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22200
6 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 6 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre du 31 janvier 1991 (S/22180), et conformément au paragraphe 4 de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité, concernant les dispositions prises en application des paragraphes 2 et 3 de la même résolution, j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, que les forces militaires du Royaume d'Arabie saoudite, de concert avec les forces de la coalition des autres pays qui coopèrent avec le Gouvernement de l'Etat du Koweït, ont poursuivi leurs opérations militaires, conformément au paragraphe 2 de la résolution 678 (1990), afin d'assurer le retrait total et inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït, le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït, le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région et le renforcement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Du 13/7/1411 de l'hégire (correspondant au 28 janvier 1991) au 19/7/1411 de l'hégire (2 février 1991), les opérations militaires se sont déroulées comme suit :

Appui militaire :

1. Les forces aériennes du Royaume d'Arabie saoudite ont effectué 1 164 missions contre des objectifs militaires en Iraq et au Koweït en évitant les objectifs civils.
2. Le Royaume d'Arabie saoudite a participé aux opérations navales, effectuant 24 missions navales, tandis que l'aviation de la Marine royale en effectuait 192 dans le cadre de patrouilles et pour appuyer les opérations navales.
3. Le Royaume d'Arabie saoudite a fourni cinq brigades et participé à des batailles sur le front, notamment à Al-Khafji, au cours desquelles les forces du Royaume d'Arabie saoudite, avec la participation d'unités du Qatar, ont fait subir de lourdes pertes aux forces d'agression iraqiennes.

Nombre de victimes :

La bataille d'Al-Khafji a fait les victimes ci-après :

1. Morts : 18
2. Blessés : 35
3. Portés disparus : 9 membres des forces frontalières et de la défense civile.

En outre, le dimanche 19/7/1411 de l'hégire (correspondant au 3 février 1991) l'agresseur iraquien a lancé sur Riyad un missile Scud qui a été intercepté et partiellement détruit; les parties du missile qui sont retombées sur un quartier résidentiel ont fait 29 blessés légers (14 civils saoudiens et 15 d'autres nationalités). Parmi les blessés, on comptait trois enfants saoudiens et quatre enfants jordaniens.

Dégâts matériels :

En résumé, l'attaque iraquienne a causé la destruction d'un certain nombre de bâtiments et d'autres structures dans la ville d'Al-Khafji.

En outre, deux maisons ont été totalement détruites et des maisons voisines légèrement endommagées lorsqu'un missile Scud est tombé dans un quartier résidentiel dans la nuit du 19/7/1411 de l'hégire (correspondant au 2 février 1991).

Prisonniers de guerre :

Un groupe de la Croix-Rouge internationale a visité les camps de prisonniers de guerre de Al-Nuairiyya, Hafr Al-Baten et Artawiyya où il a rencontré des prisonniers de guerre iraquiens. Les autorités saoudiennes compétentes ont fourni une assistance à ses membres pour leur permettre d'interviewer les prisonniers de guerre iraquiens afin de s'assurer qu'ils étaient convenablement traités. Le CICR s'est déclaré satisfait de la façon dont le Royaume d'Arabie saoudite s'acquittait de ses obligations internationales après avoir examiné les mesures prises pour le traitement des malades et des blessés, et constaté qu'elles étaient conformes à la Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre. Nous avons insisté pour que les autorités iraquiennes donnent les mêmes facilités aux représentants du CICR à Bagdad, conformément à la Convention de Genève, en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre des forces de la coalition.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Samir S. SHIHABI
